

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 16 décembre 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Stéphane MENGUY, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BEUCAMP Martine, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Procurations :

M BISSON Cyril (procuration à Martine BEUCAMP), Mme Valérie ROPERS (procuration à Muriel RAISON)

Absente : Mme CORREC Sylviane

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2024

1. Vote des tarifs communaux 2025
2. Aménagement et entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental : autorisation d'une signature d'une convention avec le Département 22 et demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la RD 32
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
4. Personnel : modification du tableau des effectifs
5. Leff Armor Communauté : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
6. Leff Armor Communauté : Autorisation de signature de la charte d'accès aux bouquets de services de Mégalis Bretagne
7. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets 2022 et 2023
8. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024 est adopté.

1/ Vote des tarifs communaux 2025

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle le déficit public de l'Etat et ajoute que le projet de loi de finances qui n'est toujours pas voté aura un impact sur les collectivités. Plusieurs baisses sont prévues, notamment la diminution du FCTVA de 16.4 à 14.85 %, la diminution des dépenses éligibles, l'augmentation du taux de cotisation employeurs CNRACL, le gel de la DGF ou encore la baisse des subventions. Selon les indicateurs AMF, une commune comme Pommerit Le Vicomte perdrait environ 30 000 € de recettes.

C'est donc dans un contexte financier plus tendu que le prochain budget sera voté et propose d'augmenter les tarifs publics à hauteur de l'inflation soit de 0.96 % , une inflation bien moins forte que l'année passée.

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint, donne ensuite lecture des prestations soumises à tarif public. Il rappelle, pour information que l'évolution Indices INSEE prix consommation hors tabac septembre 2023/septembre 2024 est de 0.96 %.

Il est précisé que pour les locations de la Salle socio-culturelle, en ce qui concerne les réservations par les associations communales, chaque association, quel que soit son nombre de section, bénéficie de la gratuité des deux premières réservations (cf règlement intérieur CM 07/10/2024).

Monsieur Stéphane MENGUY propose de faire évoluer les tarifs publics comme suit :

LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE – Tarifs au 1^{er}/01/2025

| Objet de la réservation (1) | Particuliers et Associations De la commune | | Particuliers / associat ^o extérieures et Entreprises | | Observations |
|---|---|------------------|---|------------------|--|
| | Tarif hiver (2) | Tarif Eté (2) | Tarif hiver (2) | Tarif Eté (2) | |
| Repas, Bal, Fest noz | 436 | 383 | 578 | 524 | Réservation sur 1 journée |
| Mariage (repas, bal,) Repas à but commercial, réservation entreprise... | 492 | 436 | 602 | 546 | Réservation sur 1 jour ½ : du samedi 13h30 au lundi 9h |
| Mariage (repas, bal + retour de noces | 546 | 492 | 655 | 602 | Réservation sur 2 jours ½ du vendredi 13h30 au Lundi 9h |
| Manifestation, loto en semaine | 240 | 208 | | | 1 journée |
| Réservation hall salle (Pas d'accès à la cuisine) | 98 | 98 | 98 | 98 | 1 journée |
| Réunion - Apéritif dansant- Pot de départ | 253 | 219 | 305 | 273 | 1/2 journée |
| Location petite salle / Yoga... | 9 €/H | 8 €/H | | | |
| Concours de carte en semaine (assos communales) | 52 | 52 | | | |
| Vidéoprojecteur Location Caution | 60 1000 | 60 1000 | 60 1000 | 60 1000 | |

(1) Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire
Définition des périodes « Eté / Hiver » : Eté : du 16 mars au 14 novembre, Hiver : du 15 novembre au 15 mars.

| Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE | | |
|---|--|-----------|
| TARIFS PUBLICS 2025 au 1 ^{er} /01/2025 | | |
| Indice INSEE prix consommation : Sept. 2023 : 117.37 Sept. 2024 : 118.50 + 0.96 % | | |
| Studio « stagiaire » Maison de santé pluridisciplinaire | | Gratuit |
| CIMETIERE | | |
| concession cimetière : 15 ans | Répartition : 1/3 : Budget CCAS 2/3 : Budget Communal | 78 |
| " " : 30 ans | | 156 |
| Cavurne 15 ans | | 510 |
| Renouvellement des concessions cavurnes pour 15 ans | | 78 |
| Case dans le columbarium | | 687 |
| DIVERS | | |
| photocopies aux particuliers | | 0.40 |
| photocopies association : noir ou bichromie | | 0.090 |
| " " : couleur | | 0.185 |
| VOIRIE : busage, drains, PVC | au prix coûtant | |
| Perte de clefs par association | au prix coûtant | |
| Revalorisations CANTINE et GARDERIE au 01/09 (rentrée scolaire) | | |
| repas cantine scolaire (enfants) | | 3.30 |
| repas instituteurs et autres | | 6.10 |
| GARDERIE | | |
| garderie municipale (l'heure de présence) | | 1.20/1.40 |
| le goûter | | 0.80 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les tarifs publics énoncés à compter du 1^{er}/01/2025.

2/Aménagement et entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental : autorisation de signature de convention et demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la RD 32

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD 32 sont en cours. Les travaux de réseaux se terminent, et les aménagements vont débuter mi-janvier 2025. Les travaux portant sur une route départementale, il est nécessaire de signer 2 conventions avec le Département :

- une convention d'occupation du domaine public départemental
- une convention de travaux sur mandat pour la prise en charge par le Département de la couche roulante et d'une partie de la structure de chaussée

Elle ajoute que dans le cadre des aménagements, le Département est susceptible de participer au financement de différentes opérations liées à la sécurité des usagers de la circulation via une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Mme La Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat,
- Sollicite le Département pour une subvention au titre des amendes de police afin de financer les travaux liés à la sécurité,
- Autorise Mme La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

3/Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| N° de compte | Opération | Désignation | Montants votés au BP 2024 | Ouverture de crédits pour 2025 |
|--------------|-----------|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| 165 | | Dépôts et cautionnement | 4 000 € | 1 000 € |
| 2151 | 83 | Réseaux de voirie | 537 000 € | 60 000 € |
| 2135 | 105 | Installations générales, agencements | 29 000 € | 5 000 € |
| 2131 | 150 | Constructions, bâtiments publics | 16 000 € | 4 000 € |
| 2152 | 160 | Installations de voirie | 42 000 € | 5 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption ;
- CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

4/Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Mme Anne BELLEGOU, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle qu'un agent a été recruté afin de permettre l'ouverture du service de délivrance des titres d'identité au sein de la mairie. Ce poste a été ouvert sur une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Une baisse de fréquentation du service ayant été constaté, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mme Florence LE SAINT, Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'agent administratif instructeur des titres sécurisés à temps non complet créé initialement pour une durée de 20h/35ème par délibération du 24/04/2023, à 18.5h/35ème à compter du 1^{er}/01/2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 24/04/2023 créant l'emploi permanent d'agent administratif instructeur des titres sécurisés à temps non complet raison de 20 heures hebdomadaires,

VU le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Mme La Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5/Leff Armor Communauté : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Madame Florence LE SAINT, maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, solaire thermique, bois énergie, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura

les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame la maire rappelle le groupe de travail du 5 septembre 2024, organisé par leff armor communauté, au cours duquel les communes ont pu travailler à partir des données du diagnostic et de la stratégie (validée en conseil communautaire du 2 juillet 2024) du schéma directeur des énergies renouvelables, et présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 24 octobre au 7 novembre 2024 avec la mise à disposition de la carte prévisionnelle des ZAER identifiées sur la commune, à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune. Un registre était disponible à l'accueil de la mairie pour apposer les questions et observations des administrés.

Une observation a été portée au registre avec l'idée de travailler un partenariat municipalité/citoyens sur un projet citoyens de production d'énergie renouvelable.

La maire propose de maintenir les zones identifiées sur la commune, telles qu'indiquées sur la carte des zaer annexée à la présente délibération.

Madame la maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la carte des zaer annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones identifiées sur la carte figurant en annexe de la présente délibération ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-prefet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographiques (sig), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- Autorise le maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

6/Leff Armor Communauté : autorisation de signature de la charte d'accès aux bouquets de services de Mégalis Bretagne

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que Mégalis Bretagne a pour mission principale de déployer et de gérer les infrastructures numériques en Bretagne, notamment la fibre optique, afin de garantir un accès au THD pour tous. Mégalis Bretagne soutient également les collectivités locales, vise à réduire la fracture numérique, favoriser la concurrence et garantir l'accessibilité numérique sur tout le territoire.

Elle ajoute que la collectivité bénéficie de l'accès aux bouquets de service de Mégalis Bretagne via une charte et une participation financière de Leff Armor Communauté.

L'offre de services numériques proposée aux collectivités est définie dans le cadre de plans de programme quinquennaux.

Des évolutions de l'offre sont prévues pour le plan de programme 2025-2029, avec notamment des nouveaux services (évolution de la salle des marchés, les services de signatures en ligne, de partage et de collaboration, de transferts de fichiers), des services pour les citoyens à venir en 2026 (démarches et RDV en ligne), des accompagnements pour la cybersécurité ou encore l'accessibilité et la sobriété numérique.

Pour rappel, les services existants concernent par exemple la salle des marchés, la télétransmission des actes, l'outil de convocation électronique des élus, le coffre-fort, l'échange sécurisés de fichiers...

Certains services complémentaires pourront être demandés et seront alors facturés à chaque collectivité.

La signature d'une nouvelle charte d'utilisation des services est nécessaire pour l'accès aux nouveaux services. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Mme La Maire à signer la nouvelle charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029.

7/Rapports sur le prix et la qualité des services de gestions des déchets pour 2022 et 2023

Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint, présente les rapports sur le prix et la qualité des services de gestions des déchets pour l'année 2022 et 2023.

8/Affaires diverses

Vœux à la population

Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les vœux à la population auront lieu le vendredi 3 janvier 2025 à 19h00 à la salle socioculturelle., les vœux de Leff Armor Communauté se dérouleront à Plélo le lundi 13 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.

Mme Martine BEAUCAMP précise qu'il serait bien d'impliquer le conseil municipal des enfants aux vœux.

Les cartes de vœux destinées à la population seront distribuées semaine 52.

Fin de séance à 20h00

La Maire

Le secrétaire de séance

| N° de la délibération | Objet de la délibération | Décision |
|-----------------------|--|-------------------------|
| 2024-12-16-01 | Vote des tarifs communaux pour l'année 2025 | Approuvée à l'unanimité |
| 2024-12-16-02 | Aménagement et entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental : autorisation de signature de conventions et demande de subvention au titre des amendes de police | Approuvée à l'unanimité |
| 2024-12-16-03 | Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget | Approuvée à l'unanimité |
| 2024-12-16-04 | Personnel : modification du tableau des effectifs | Approuvé à l'unanimité |
| 2024-12-16-05 | Leff Armor Communauté : zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) | Approuvé à l'unanimité |
| 2024-12-16-06 | Leff Armor Communauté : Autorisation de la charte d'accès aux bouquets de services de Mégalis Bretagne | Approuvé à l'unanimité |